

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 10 Septembre,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de MONTCUQ (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, président.

Étaient présents : Mesdames BILBAULT Solange ; DEPRET Huguette ; ESPITALIER Isabelle ; GUERRET Christelle ; LAVAL Eliane ; MESLEY Emilie ; MONTAGNAC Martine ; ROQUES Florence ; SABEL Marie-Josée ; TEULIERES Monique ; Messieurs ALMERAS Jean-Pierre ; BERGOUIGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean Claude ; BONNEMORT Maurice ; BOUTARD Didier ; BRAMAND Bernard ; CANAL Christophe ; CAUMON Patrice ; DOCHE Patrick ; FOURNIE Bernard ; GARY Fabrice ; JALBERT Christian ; LAPEZE Alain ; LAPORTE André ; MARTY José ; POUGET Claude ; RESSIGÉAC Pascal ; ROUSSILLON Maurice ; ROUX Bernard ; SEMENADISSE André ; VAYSSIERES Jean-Louis ; VIDAL Guy ; VIGNALS Bernard ; ZENI Jean.

Ont donné pouvoirs : VINCENT Agnès a donné pouvoir à BILBAULT Solange ; GARDES Patrick a donné pouvoir à ESPITALIER Isabelle.

Étaient excusés : Madame TREZIERES Rachel ; Messieurs LALABARDE Alain ; RESSEGUIER Jean-Luc ; ROLS Jacques ; SAHUC Jean-Bernard.

M Le Président ouvre la séance à 18 h 00.

Il tient à rendre hommage, au nom du conseil communautaire, à Charles FARRENY, décédé le 31 août dernier. Il était conseiller municipal à Montcuq et conseiller communautaire. C'était un homme de convictions, très investi dans la vie associative et au sein de la municipalité de Montcuq.

Au sein de notre assemblée, on l'avait vu défendre des projets qui lui tenaient à cœur avec beaucoup de conviction.

M Le Président demande aux membres du conseil communautaire d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Avant d'aborder les sujets prévus, M Le Président demande l'autorisation au conseil communautaire de rajouter à l'ordre du jour une décision modificative. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUN 2015

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

2/FINANCES

- M Le Président informe le conseil que vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2312-2, vu la jurisprudence sur cette question, vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 « dépenses imprévues », vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement concernant le compte « titres annulés sur exercice antérieur » du fait de l'imprévisibilité de cette dépense, il a décidé le transfert de crédits, en

section de fonctionnement vers la section de fonctionnement suivant : du compte 022 « dépenses imprévues » : - 1000€, à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : + 1000€. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la communauté de communes et transmise à Madame la Préfète du LOT et Monsieur le trésorier payeur de CASTELNAU MONTRATIER.

- **2015-57 Objet : DECISION MODIFICATIVE 2015-06 SITE INTERNET**

Monsieur le président propose une augmentation des crédits ouverts pour l'opération citée en objet afin d'ajuster le montant réel de la prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2015.

opération		Libellé	Montant augmentation
143	2051	Site internet	+ 450€
Compte à réduire		Libellé	Montant de la réduction
020	020	Dépenses imprévues	- 450 €

3/ STATUTS

Un projet de statuts a été élaboré suite aux commissions thématiques de travail, aux échanges avec la Préfecture et avec KPMG.

Il s'agit d'un document de travail. Le but de la réunion est de présenter les statuts en détail et d'en débattre afin de pouvoir solliciter de nouveau si besoin la Préfecture et KPMG avant une présentation pour validation au conseil communautaire en octobre. Les communes devront ensuite délibérer pour les approuver.

Pour une meilleure compréhension, nous avons laissé la partie « intérêt communautaire » (en vert) dans ce document. Mais elle devra figurer dans un document à part.

Monsieur Bernard VIGNALS présente le projet de statuts. Après débat, il ressort que quelques points sont à préciser : la rédaction de la compétence portage de repas aux écoles, et le fait de savoir si la médiathèque de Castelnau-Montratier deviendra intercommunale. Mme Bilbault et Mme Espitalier demandent si la communauté de communes aura les moyens financiers d'assumer la prise en charge de la médiathèque de Castelnau-Montratier. M Bessou indique qu'il ne s'agit pas d'une question de finances, puisque la CC se donnera les moyens s'il le faut, mais que la décision sera prise en fonction des souhaits de la commune de Castelnau-Montratier. Marie-José Sabel rappelle que cette question fait l'objet de discussions depuis au moins deux ans, au travers des commissions « fusions » ou « tourisme culture » et

que nous n'avons jamais pu avoir le positionnement de Castelnau sur ce sujet. Mme Bilbault précise que Castelnau-Montratier n'est pas opposé. M Bessou indique qu'en l'absence de volonté exprimée par la commune de Castelnau, la médiathèque restera communale.

A l'issue des débats, la proposition de statuts est la suivante :

Statuts de la communauté de communes du Quercy Blanc

Document de travail

issu du conseil communautaire du 10/09/2015

Article 1 : Périmètre et composition

Le périmètre de la communauté de communes issue de la fusion entre la communauté de communes du Canton de Montcuq et la communauté de communes de Castelnau-Montratier est constitué des communes suivantes :

- Bagat-en-Quercy,
- Belmontet,
- Castelnau-Montratier,
- Cézac,
- Fargues,
- Flaugnac,
- Lascabanes,
- Le Bouleve,
- Lebreil,
- Lhospitalet,
- Montcuq,
- Montlaurun,
- Pern,
- Saint-Cyprien,
- Saint-Daunès,
- Saint-Laurent-Lolmie,
- Saint-Matré,
- Saint-Pantaléon,
- Saint-Paul-de-Loubressac,
- Sainte-Alauzie,
- Sainte-Croix,
- Saux
- Valprionde

Article 2 : Dénomination

La communauté de communes ainsi constituée, composée des 23 communes figurant à l'article 1^{er} est dénommée : communauté de communes du Quercy Blanc.

Communauté de communes du Quercy Blanc

Siège administratif : Place des consuls, 46800 MONTCUQ

Siège social : 37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Tel : 05.65.31.82.19

Article 3 : Durée

La communauté de communes du Quercy Blanc est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège

Le siège de la communauté de communes du Quercy Blanc est fixé au 37, Place Léon Gambetta, 46 170 Castelnau-Montratier.

Article 5 : Composition du Conseil Communautaire

La communauté de communes du Quercy-Blanc est administrée par un conseil communautaire de 44 délégués.

Comme il l'a été décidé par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité qualifiée, la composition de ce dernier est fixée de la façon suivante :

Communes	Nombres de délégués
Bagat- en Quercy	1
Belmontet	1
Castelnau-Montratier	8
Cézac	1
Fargues	1
Flaugnac	3
Lascabanes	1
Le Boulve	1
Lebreil	1
Lhospitalet	3
Montcuq	6
Montlaurun	1
Pern	3
Saint-Cyprien	2
Saint-Daunès	1
Saint-Laurent-Lolmie	1
Saint-Matré	1
Saint-Pantaléon	1
Saint-Paul-de-Loubressac	3
Sainte-Alauzie	1
Sainte-Croix	1
Saux	1
Valprionde	1
Total	44

Les communes ne disposant que d'un seul délégué désigneront dans les mêmes conditions un délégué suppléant qui pourra participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant, en cas d'absence du délégué titulaire

Article 6 : Réunions

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers, au moins, de ses membres.

Article 7 : Composition du bureau

Le bureau est composé de 10 membres dont un président, 7 vice-présidents et 2 membres.

Article 8 : Délégation

Le conseil de l'EPCI peut confier au bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant délégation selon les dispositions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président rend compte lors de chaque réunion du conseil, des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au bureau.

Article 9 : Compétences

9.1. Compétences obligatoires

9.1.1. Aménagement de l'espace

- Schéma d'ensemble d'urbanisation réfléchi dans le cadre des orientations générales du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du GRAND QUERCY (PETR)
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires

9.1.2. Actions de développement économique

- Elaboration d'une stratégie de développement économique
- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique d'intérêt communautaire

Critères cumulatifs d'intérêts communautaires :

Qualification de zone d'activité au sens du code de l'urbanisme
Superficie minimum de 3 ha, dans le cas de création d'une nouvelle zone d'activité
Volume d'investissement nécessaire aux acquisitions et à l'aménagement de la ZA d'au moins
300 000 € HT

Compte tenu de ces critères, sont déjà d'intérêt communautaire :
la représentation substitution au syndicat mixte ouvert de Cahors Sud (SMOCS),
l'extension de la ZA des Peyrettes dont les plans figurent en annexe

- Aménagement, gestion et entretien de l'aérodrome et de zones d'activités aéroportuaires :

Critères de l'intérêt communautaire :

Participation à l'exploitation de l'aérodrome de Cahors concourant à la promotion économique dans le cadre du SCOT

Compte tenu du critère défini, est déjà d'intérêt communautaire :
Représentation-substitution au Syndicat mixte ouvert de Cahors Sud (SMOCS), gestionnaire de l'aérodrome de Cahors.

- Mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire permettant la création, le maintien, l'extension et l'accueil de l'activité économique
 - ateliers relais d'intérêt communautaire
 - pépinières d'entreprises
- Actions de développement touristique d'intérêt communautaire :
 - Elaboration d'un schéma de développement touristique pour le Quercy Blanc
 - Accueil, information, promotion, coordination des actions touristiques et d'animation
 - Mise en oeuvre d'actions concourant au développement du tourisme
 - Création, entretien et balisage des circuits de promenade et de randonnées d'intérêt communautaire

Critères de l'intérêt communautaire :

- Les chemins de randonnées doivent être inscrits au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
 - Les itinéraires de randonnées traversant des sites naturels préservés, remarquables ou historiques.
 - Les itinéraires permettant la découverte de patrimoines bâtis, petites patrimoines, points de vue.
- Mise en oeuvre d'actions concourant à l'amélioration et à la promotion du GR65 (chemin de Grande Randonnée de Saint-Jacques de Compostelle), en collaboration avec des organismes de promotion touristique.

Signalisation d'Information Locale (S.I.L.)

La Communauté de communes du Quercy Blanc est compétente en matière de Signalisation d'Information Locale telle que définie par la charte départementale de la S.I.L.

Critères de l'intérêt communautaire :

- Seuls les prestataires situés hors agglomération peuvent bénéficier de cette signalisation.
- Seuls les prestataires accueillant du public peuvent bénéficier de l'équipement SIL.

9.2. Compétences optionnelles

9.2.1. Politique de logement et du cadre de vie

- Elaboration de programmes d'étude ou de réflexion sur l'habitat.
- Mise en place de programme d'actions visant à l'amélioration de l'habitat (PIG, OPAH...)

9.2.2. Politique d'action sociale

- Construction et exploitation de maisons de santé pluri professionnelles (MSP)
- Création, aménagement et gestion de crèches, de halte garderies et de relais d'assistantes maternelles
- Création, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) :
 - Extrascolaire
 - Périscolaire d'intérêt communautaire

Critères de l'intérêt communautaire :

- Accueil du mercredi après midi
- Fourniture et transport des repas aux crèches, cantines scolaires et ALSH ne disposant pas d'un service de fabrication
- Gestion d'un service de transport funéraire
- Transport collectif à la demande

9.2.3. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitement des déchets ménagers
- Agencements des emplacements de collecte des déchets
- Elaboration d'une charte de l'environnement, de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables

- Mise en place d'actions liées à l'environnement, à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables

9.2.4. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire.

Ne sont pas reconnus d'intérêt communautaire :

- à définir

9.2.4. Aménagement d'espaces publics hors voirie

Aménagement de bourgs et hameaux avec possibilité pour la communauté de communes de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes en application des dispositions de la loi MOP.

9.2.5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire

- Piscines d'intérêt communautaire

Critères de l'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'équipements au profit des usagers de la majorité des communes de la communauté

Compte tenu des critères définis, est déjà d'intérêt communautaire :

- o La piscine intercommunale basée à Castelnau-Montratier
- Equipements d'intérêt communautaire permettant l'accès à la lecture publique et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Maisons des Services au Public

Critères de l'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'équipements regroupant une maison des services publics, un Point d'Information Jeunesse (PIJ) et les services d'accès à la lecture publique et les nouvelles technologies

Compte tenu des critères définis, est déjà d'intérêt communautaire :

- o La médiathèque intercommunale de Montcuq

9.2.6 Actions sociales, culturelles et sportives d'intérêt communautaire

Subventions aux associations sportives, culturelles et sociales dont les projets répondent aux critères d'intérêt communautaire.

Critères de l'intérêt communautaire :

- L'école de musique
- à définir...

9.2.7 Mutualisation de services et de moyens avec les communes membres

9.2.8 Aménagement numérique

- La compétence aménagement numérique se décline en quatre points :
 - Conception du réseau
 - Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques

Communauté de communes du Quercy Blanc

Siège administratif : Place des consuls, 46800 MONTCUQ

Siège social : 37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Tel : 05.65.31.82.19

- Gestion des infrastructures
- Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques
- La compétence est exercée par syndicat mixte « Lot Numérique », auquel la communauté de communes du Quercy Blanc adhère.

Article 10 : Ressources

Les ressources de la communauté de communes sont constituées par :

- Les ressources fiscales
- La DGF et tout autre concours financier de l'Etat
- Les subventions de l'Europe, la Région, le Département et les communes
- Les revenus de ses biens meubles et immeubles
- Le produit des emprunts, dons et legs
- Le produit des taxes redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu

Article 11 : Comptable Assignataire

Le comptable assignataire est le trésorier de Castelnau-Montratier.

Article 12 : Retrait d'une commune

Une commune peut se retirer de la communauté de communes dans les conditions fixées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil de la communauté doit donner son consentement. Celui-ci fixe en accord avec le conseil municipal intéressé les conditions auxquelles s'opère le retrait.

Article 13 : Modifications des statuts

Toutes modifications des présents statuts ne peuvent être adoptées que par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres conformément à l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Autres dispositions Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément aux dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

7/ QUESTIONS DIVERSES

- carte intercommunale :

M le Président informe le conseil communautaire que madame la préfète doit présenter une proposition d'une nouvelle carte intercommunale, du fait de la loi NOTRe, au cours du mois d'octobre.

A l'unanimité des présents, les conseillers communautaires ont souhaité que l'on fasse part à madame la préfète de notre souhait de rester dans la configuration actuelle. Une délibération sera donc proposée dans ce sens lors du prochain conseil communautaire.

Séance levée à 20h00

Le Président,
Jean-Claude BESSOU

signé